

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapport au Conseil de Territoire Marseille Provence



La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

De 2015 à 2020, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Un appel à projet commun aux quatre communes concernées a été lancé le 10 septembre 2018 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat et le Conseil Départemental pour retenir les projets les plus pertinents.

Cette programmation a été validée lors d'un comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence le 08 février 2019 auquel participaient des représentants de la Métropole, des quatre communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des représentants des conseils citoyens et des autres partenaires.

Une première programmation correspondant au vote de 513 actions a été approuvée par délibération du 26 mars 2019 pour un montant de 3 249 323 euros.

Concernant l'Erreur ! Aucune variable de document fournie. :

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 8 février dernier, il est proposé d'approuver le financement d'actions complémentaires, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 pour un montant de 377 983 euros répartis comme suit :

- Les actions mises en œuvre par les gestionnaires de Maisons pour tous de Marseille

- Les actions en attente d'informations complémentaires
- Les actions dont les porteurs de projet ont régularisé leurs dossiers administratifs

ANNEXE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2019

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 - LISTE DES PORTEURS DE PROJETS série 2

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - N° Bénéficiaire : 6
Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local - N° Bénéficiaire : 239
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations – N° Bénéficiaire : 300
Association de Promotion de l'ingénierie Socio-Educative – N° Bénéficiaire : 5800
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence– N° Bénéficiaire : 3054
Léo Lagrange Méditerranée - N° Bénéficiaire : 2
Ville de Marseille –Service Prévention - N° Bénéficiaire : 7405

Subvention Métropole Aix Marseille Provence -Appel à projets 2019 Contrat de Ville Marseille Provence

Axe 1 du Contrat de Ville : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	519	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019K976	MPT Kléber - Sensibilisation Numérique et Accès aux droits (CRN)	2500
B	F2	524	Centre et Sud	Grand Centre Ville	La Source	F2019K085	Actions de prévention au décrochage scolaire	5000
B	F2	537	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019C347	Ateliers de peinture de rue aux Néréides et Bosquet (MPT Vallée de l'Huveaune)	5 250
B	F2	539	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019C094	maison de services au public (ex plate-forme de services publics) de la vallée de l'huveaune	27 500
B	F2	542	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019H254	point information service public (pisp) - hauts de mazargues	4 500
B	F2	544	Nord Est	Nord Est 13e	Accès Citoyen à la Culture, l'Education et au Sport	F2019S097	Animations de Proximité Oliviers A - Nord Est 13ème	3 000
B	F2	546	Nord Est	Nord Est 14e	Accès Citoyen à la Culture, l'Education et au Sport	F2019R810	animations de proximite la simiane la visitation	2 000
B	F2	565	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Infos à Gogo	F2019R542	Bastide Fontainieu 2019	6 000
B	F2	559	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019L286	L'histoire et la mémoire comme levier d'émancipation et de la citoyenneté des publics (MPT Grand Saint Antoine Plan d'Aou)	5 000
Total Axe 1								60 750

Axe 2 du Contrat de ville : Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	543	Marignane		COSENS	F2019B009	service amorçage de projet citeslab	5 000
B	F2	551	Nord Est	Nord Est 14e	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	F2019R703	plateforme territoriale pour l'emploi et le développement - mpt mfa 13/14	5 000
B	F2	552	Nord Littoral		Ass. pour la Concertation et les Actions de Développement Local	F2019O203	Atelier sociolinguistique à visée socioprofessionnelle	10 000
Total Axe 2								20 000

Axe 5 du Contrat de Ville : Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	530	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Maison de l'Emploi	F2019K096	Accompagnement à la mobilité des habitants du QPV de Saint Mauront Parc Bellevue	7 500
B	F2	553	Nord Littoral		Ass. pour la Concertation et les Actions de Développement Local	F2019O261	Auto-école d'insertion	22 000

B	F2	556	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Formation et Métier	F2019L046	Travailler la mobilité en préparant le permis de conduire à Castellane / Bricarde	13 000
B	F2	560	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Maison de l'Emploi	F2019L276	Accompagnement à la mobilité des habitants des QPV de La Castellane Bricarde	6 500
Total Axe 5								49 000

Axe 6 du Contrat de Ville : Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	516	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019K806	action linguistique a insertion sociale – accueil periscolaire et insertion sociale (alis/apis) mpt kleber	2 000
B	F2	517	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019K718	MPT Kléber - Jeunes Exclus du Collège	1 000
B	F2	518	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019K020	MPT Kléber - Secteur Familles	5 000
B	F2	515	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019K019	MPT Kléber - Secteur Jeunes	2 000
B	F2	522	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019D136	Citoyenneté et parentalité (ASL) mpt tivoli	1 033

B	F2	520	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019D030	parentalite citoyenne (ASL) mpt Julien	2 000
B	F2	523	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019K112	V.I.V.R.E.:Vivre .l'Interculturalité .Vaincre le .Racisme .Ensemble . secteur jeune mpt tivoli	2 000
B	F2	529	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	F2019K147	Accompagnement des parents d'élèves mpt belle de mai	2 000
B	F2	525	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	F2019K012	Inclusion des adultes et des familles mpt belle de mai	6 000
B	F2	526	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	F2019K014	Pour une alternative à l'exclusion mpt belle de mai	4 000
B	F2	538	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019C348	Mieux Vivre en Famille et dans son Quartier Parentalité et Citoyenneté (Action famille)(MPT Vallée de l'Huveaune)	4 000
B	F2	536	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	F2019C346	prévention et autonomie de la jeunesse (action jeunes)(MPT Vallée de l'Huveaune)	2 000
B	F2	535	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	F2019H052	aaep ecole des calanques	10 000
B	F2	531	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	F2019H027	accueil enfants cité cravache	7 000

B	F2	534	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	F2019H068	harmonie cites	2 000
B	F2	532	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	F2019H028	les ados de la cravache et alentours	8 500
B	F2	563	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Edusport	F2019C308	Aller ver la réalité : Atelier boxe	2 000
B	F2	541	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019H019	action jeunes es MPT hauts de mazargues	5 000
B	F2	540	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019H018	actions familles - mpt hauts de mazargues	5 000
B	F2	549	Nord Est	Nord Est 14e	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	F2019S310	education et animation de rue à font-vert mpt mfa 13/14	2 000
B	F2	547	Nord Est	Nord Est 14e	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	F2019S069	espace familles (MPT 13/14)	10 000
B	F2	550	Nord Est	Nord Est 14e	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	F2019R395	médiation jeunesse font-vert (action jeunes) (MPT 13/14)	4 000
B	F2	564	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Infos à Gogo	F2019R543	Espace Maurelette 2019	12 000

B	F2	555	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Association Loisir Sport Culturel du Bassin de Séon	F2019L015	Projet de prévention jeunesse par le sport (football au féminin et masculin) et les loisirs	2 500
B	F2	558	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019L078	Actions familles (familles liées) - MPT Grand Saint-Antoine	7 000
B	F2	557	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019L071	actions jeunes (prévention jeunesse) - MPT Grand St Antoine	6 000
B	F2	561	Tout Marseille		Cours Galilée	F2019V127	accompagnement scolaire en cours collectifs pour lutter contre le décrochage scolaire à Marseille et à la Ciotat	5 000
Total Axe 6								121 033

Axe 7 du Contrat de Ville : Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	521	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	F2019D113	Point Ecoute Santé MPT tivoli	1 500
B	F2	528	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	F2019K134	coeur de femmes mpt belle de mai	7 000
B	F2	527	Centre et Sud	Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	F2019K952	Personnes isolées et éloignées des services publics mpt belle de mai	5 000

B	F2	533	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	F2019H029	accompagnement familles au trioulet et à la Cravache	4 500
B	F2	545	Nord Est	Nord Est 13e	Formation et Métier	F2019T141	Ateliers pratiques du Net (Agir ensemble) - Nord Est 13e	4 000
B	F2	548	Nord Est	Nord Est 14e	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	F2019S217	mieux vieillir dans son quartier (MPT 13/14)	6 800
B	F2	562	Tout Marseille		SCOP Créa perspectives	F2019D220	Formation sur la santé mentale en contexte de précarité : la question de l'accueil	4 400
Total Axe 7								33 200

Axe 8 du Contrat de Ville : Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

Lettre regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole territorial	Territoire de projet	Nom du bénéficiaire	n° dossier	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F2	554	Nord Littoral	Nord Littoral Est	Malezi Ya Lewo	F2019O300	soutien aux familles des aygalades	1 000
B	F2	514	Tout Marseille		Ville de Marseille	F2019U068	Accueil et animation de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille	93 000 €
Total Axe 6								94 000
TOTAL GENERAL								377 983

CONVENTION N°
CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes par délibération n°.....
Ci-après désigné « la Métropole »,

Et d'autre part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e),
Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Définition de l'action (ou des actions)

Le bénéficiaire de la subvention, XXX, développe à son initiative et sous sa responsabilité, une ou des actions répondant à un besoin propre aux quartiers défavorisés et à leurs habitants, en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville sur le territoire.
Cette (ou ces) action(s) s'inscrit(vent) dans le cadre de la politique de subventions de la Métropole en matière de Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : Dénomination de l'action (ou des actions)

Par la présente convention, le bénéficiaire met en œuvre, conformément à son objet statutaire, une ou des actions de développement social et urbain dénommées :

- nom de l'action

-...

Il mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution conformément aux objectifs énoncés dans le ou les projet(s) déposé(s), objet(s) du présent financement.

TITRE II - CLAUSES FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

A cette fin et sans aucune contrepartie directe, la Métropole attribue pour l'exercice 2019 à XXX une subvention d'un montant global de XXX euros, correspondant à la répartition des financements par action telle que présentée dans le tableau suivant :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Coût de l'action	Subvention (en €)	Subvention en % du coût
--------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------

ARTICLE 4 : Modalités de versement par action

Pour les subventions par action supérieures ou égales à 5 000 euros :

- un acompte de 35% dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5,
- un solde de 65%, à la demande du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 6, 7 et 8.

Pour les subventions par action inférieures à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5.

Soit une répartition des versements par action comme suit :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Subvention (en €)	1er versement	Solde
--------------------------	------------------	-------------------	---------------	-------

Au compte de : XXX

Domiciliation : XXX

Code banque : XXX Code Guichet : XXXXX N° de compte : XXXXXXXXX Clé RIB : XX

BIC : XXXXXXXX

En cas de modification du compte bancaire du bénéficiaire, son représentant légal devra notifier par courrier, à la Métropole, le nouveau RIB en original.

TITRE III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 5 : Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole.

La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

ARTICLE 6 : Production du dossier de suivi et de bilan

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2. Il devra respecter les délais administratifs suivants :

- avant le 30/06/2020 pour les actions programmées sur l'année civile,
- avant le 30/09/2020 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

ARTICLE 7 : Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, le bénéficiaire communique à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si le bénéficiaire est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

ARTICLE 8 : Modalités de contrôle du bénéficiaire et de l'action

8-1 : Le bénéficiaire est assujéti à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints. L'action devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de réalisation.
- que le budget prévisionnel du projet, le bilan financier de l'action et le rapport d'activité ainsi que les comptes annuels de l'association sont conformes.

8-2 : Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8-3 : Clause particulière aux actions qui ne sont pas situées dans le périmètre des quartiers prioritaires, mais qui bénéficient aux habitants de ces quartiers (notion de « quartier vécu »).

Le bénéficiaire s'engage à justifier que le public de l'action est majoritairement constitué d'habitants des quartiers prioritaires. Le seuil minimum est fixé à 50%.

ARTICLE 9 : Evaluation de l'action

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en œuvre par la Métropole. Cette évaluation s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention, le dossier de suivi et de bilan de l'action, et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

Les indicateurs sur lesquels le bénéficiaire choisit de s'appuyer pour l'évaluation du programme d'actions suivant sont :

Dénomination de l'action	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3
--------------------------	--------------	--------------	--------------

TITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION - LITIGES

ARTICLE 10 : Durée

La Convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties. Elle s'étend sur 2019 et 2020 et expire au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : Sanction pour défaut d'exécution

Conformément notamment au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix Marseille Provence approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, la Métropole pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'hypothèse où :

- une non-exécution, un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention est réalisée par le bénéficiaire sans accord écrit de la Métropole,
- le bénéficiaire ne respecte pas les délais administratifs pour les pièces mentionnées aux articles 6 et 7,
- l'action n'a pas démarré dans l'année qui suit le vote.

ARTICLE 12 : Conditions de modification de la subvention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des co-contractants à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : Litiges

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

TITRE V - INFORMATION ET COMMUNICATION

ARTICLE 15 : Publication des financements

Le concours financier apporté par la Métropole doit être porté à la connaissance des publics de chaque action lorsque les conditions le permettent. Le bénéficiaire contractant s'engage donc à indiquer la participation de la Métropole sur tout support de promotion et de communication : affiches, flyers, programmes, sites internet.

Tous ces documents doivent porter les logos de la Métropole.

ARTICLE 16 : Propriétés intellectuelles

Les productions intellectuelles ou artistiques réalisées avec le concours financier de la Métropole devront faire l'objet d'un dépôt en deux exemplaires auprès du service documentation de la Direction Politique de la Ville.

En cas d'exploitation commerciale, le bénéficiaire de la subvention conserve l'intégralité de ses droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, en contrepartie d'une conservation à long terme par la Métropole, il autorise l'utilisation de tout ou partie de la production à des fins scientifiques ou patrimoniales.

Fait à Marseille, le

Pour XXX
Madame, Monsieur **XXX**,
Président(e) ou le représentant légal*

* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire et de joindre la délégation de pouvoir.

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,
Le Président

Jean MONTAGNAC